

Département
SEINE-MARITIME
Canton
PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE
Commune
La Mailleraye sur Seine
ARELAUNE-EN-SEINE

2026 VC 0120

Interdiction de stationnement
parvis et place de l'église,
du Vendredi 18 septembre 2026 à 12H00 au
Dimanche 20 septembre 2026 à 21H00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Le Maire d'Arelaune-en-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'ensemble du Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu la demande présentée le 1^{er} septembre 2026 par le Pôle Culture de la commune d'Arelaune-en-Seine,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité publique des visiteurs et des organisateurs durant les visites organisées à l'occasion des « Journées du Patrimoine » par le Pôle Culture de la commune,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 18 septembre 2026 à 12H00 au Dimanche 20 septembre 2026 à 21H00, les règles de stationnement des véhicules seront modifiées sur le parvis et la place de l'église,

Article 2 : Durant cette animation, le parvis et la place de l'église seront interdits au stationnement. Les parkings de la Médiathèque, des écoles et les emplacements rue du Val Rebours et rue Ronald Riding sont à la disposition des personnes souhaitant participer à cette animation.

Article 3 : Ces mesures seront matérialisées par les Services Techniques de la commune, afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers, conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sera constatée par procès-verbal et poursuivie par la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arelaune-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire d'office dès sa publication. La Gendarmerie Nationale, la Police Intercommunale et les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rives-en-Seine, Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux, Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune.

Fait à Arelaune-en-Seine ; le 15 septembre 2026



Le Maire,

Frédéric DELAITRE